

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et détails prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

### ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

. Finances

- Budget principal Ville, et budgets annexes Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Admissions en non-valeur
- Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Approbation des nouveaux tarifs
- Soliha –Rénovation logement 30 faubourg de la Madeleine – Garantie d'emprunt
- Subventions aux associations sportives 2026 – Attributions
- Chèq' Loisirs – Attributions de subvention aux associations participantes
- Espaces Jeunes – Actions d'autofinancement – Approbation des tarifs
- Plan façade – Dossier de subvention – 36 rue Tupinerie

#### . Social

- Adaptation logement pour la perte d'autonomie – Approbation des aides

#### . Intercommunalité

- Politique d'archivage numérique – Approbation

#### . Vie municipale

- Comité des Fêtes – Désignation des représentants
- Délégués du CNAS – Désignation des représentants
- Centre Social – Désignation des représentants
- Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation de la composition du Conseil d'Administration et désignation de ses membres
- Commission d'Appel d'Offre – Modalité de dépôt des listes candidates et élection de ses membres
- Protocole expérimental site vitrine gamme réseau multi-service- Axione – Approbation

#### . Foncier

- Transfert d'office dans le domaine public des voies des lotissements Le Plein Soleil, la Prébende et les Amandiers – déclassement du domaine public d'une partie de l'allée du Sauvage en vue de sa cession – déclassement en vue de sa cession du chemin rural reliant le chemin de Saulière au chemin des Liges – approbation et lancement de l'enquête
- Alignement impasse Van Gogh – Acquisition auprès de M. GONNET
- Alignement impasse Van Gogh – Echange avec Mme GOUTTE
- Zone de Vaure – Réserve foncière – Acquisition auprès de M. LOMBARDIN
- Alignement rue de Beauregard – Acquisition auprès du Centre Hospitalier du Forez
- Alignement rue des Pureselles et des Laminoirs – Acquisition auprès de Bâtir et Loger

#### . Commande publique

- Fourniture de pièces détachées, de fluides et de pneumatiques pour les véhicules légers utilitaires – Convention de groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

#### . Culture

- Prix Kamari – Convention Multipartite de partenariat 2025/2026 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Création d'un concert à la Collégiale en 2026 – Convention de partenariat avec le Département de la Loire, Loire Forez agglomération et l'association Démocratie Sonore – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Pratique amateur – Convention de partenariat avec le Département de la Loire Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

#### . Ressources Humaines

- Tableau des effectifs 2026 – Adoption
- Création de deux postes permanents d'Agents des espaces verts pouvant être pourvus par voie contractuelle

- Modification de l'emploi permanent d'adjoint-e de directeur à la Résidence Séniors des Comtes de Forez pouvant être pourvu par voie contractuelle
- Modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des Affaires Générales pouvant être pourvu par voie contractuelle

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Ouverture du Conseil Municipal à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

. Secrétaire de séance :

L'Assemblée désigne Monsieur Philippe DUCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 30 mars 2026.

**Délibération n°2026/04/01 – Budget principal Ville, et budgets annexes Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Admissions en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes,

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes par le comptable public se sont avérées inopérantes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant :

- Le budget Ville :
  - 5 238.58 € au titre de l'article 6541 pour les années 2014 à 2025
  - 1 499.84 € au titre de l'article 6542 pour les années 2017 à 2025
- Le budget annexe de la Régie des Restaurants :
  - 939.16 € au titre de l'article 6541 pour les années 2020 à 2024
  - 1 387.63 € au titre de l'article 6542 pour les années 2020 à 2025
- Le budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV :
  - 198.60 € au titre de l'article 6541 pour les années 2021 à 2024

- Le budget annexe de la Résidence Séniors des Comtes de Forez
  - 114.87 € au titre de l'article 6542 pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe de l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits irrécouvrables proposés ci-avant.

M. Gilbert DAVID interroge sur les 3 978 270 € de créance à l'actif du bilan. Si on cherche le détail dans la balance des comptes, on trouve au compte 44, 1 002 844 € et au compte 45, 1 549 561 € et chaque fois sous des libellés génériques du plan comptable. Il souhaite savoir où sont les recouvrements de ces créances et pourquoi les rendre anonymes.

M. Christophe BAZILE rappelle que ce point n'est pas à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal et que la réponse sera apportée par la suite par les services.

#### Délibération n°2026/04/02 - Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027,

M. VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50 % de la valeur locative.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans

Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de forme majeure)

Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique

Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le code de la construction et de l'habitation.

M. Gérard VERNET rappelle que depuis 15 ans il n'y a pas d'évolution des impôts avec une gestion en bon père de famille, une maîtrise des charges avec le plan sobriété, la mutualisation et la réflexion sur le remplacement de personnel. Or l'état a mis en place le taux d'effort fiscal, qui mesure si une commune taxe plus ou moins que la moyenne.

M. Gérard VERNET explique que si une commune n'a pas augmenté ses impôts, son effort fiscal est faible. L'état considérant que ses habitants ne contribuent pas assez, va réduire la Dotation Globale de Fonctionnement et pénaliser la commune. La perte pour Montbrison si les impôts ne bougent pas serait d'un million d'euros sur le mandat.

Les citoyens ont plaidé en faveur du maintien de l'investissement futur de 50 Millions sur le mandat pour une ville encore plus attractive.

Dès lors l'enjeu est de minimiser au maximum les hausses d'impôts notamment pour ceux, qui portent déjà tout dans le contexte énergétique, que vous connaissez.

M. Gérard VERNET souligne qu'avec la suppression de la taxe d'habitation seulement les propriétaires participent et certains ne participent à rien même selon leurs moyens.

Il faut minimiser les hausses d'impôts surtout pour ceux qui portent beaucoup.

La loi des finances 2026 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la fusion de la taxe sur les logements vacants (THLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (TVLH) en une taxe unique.

Le foncier se rarifie ; il faut inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Délibération n°2026/04/03 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-9,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

La fiscalité directe locale constitue une ressource essentielle pour l'équilibre du budget communal. Les communes perçoivent la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux de ces impositions, les décisions devant être transmises à l'administration fiscale avant le 15 avril, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux, dans le respect des règles d'évolution applicables.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15,90 %
- Taux de la Taxe d'Habitation sur Les Logements Vacants : 15,90%
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,43 %
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,54 %

M. Gérard VERNET rappelle que la volonté est de minimiser la hausse des taux inévitables sous peine de perdre un million d'euros de dotation de l'état. La hausse des taux est de 5%. Montbrison est 16<sup>ème</sup> de la Loire.

Cela signifie une hausse de 3.5 % de l'impôts. Un foyer, qui payait 1000 euros paiera 35 € de plus à l'année. 35 € pour un niveau d'investissement et d'embellissement de notre ville équivalent au mandat précédent.

Montbrison est 30<sup>ème</sup> de la Loire si on compare aux autres villes par ordre décroissant au taux 2025 (Saint Etienne 44.68%, Roanne 38.67, Firminy 38.84%).

La taxe foncière sur les propriétés non bâties passera à 34.54%.

M. Jérôme PEYER pose la question pour Saint-Just-Saint-Rambert.

M. Christophe BAZILE répond que le taux pour la Ville de Saint-Just-Saint-Rambert est d'environ 39 %.

M. Jérôme PEYER souligne qu'il s'agit de la première délibération politique de ce mandat.

Depuis 12 ans, l'équipe municipale n'a cessé de vanter sa gestion financière, revendiquant un choix assumé de non-augmentation des impôts. Pour lui le résultat est que Montbrison est désormais considérée par l'Etat comme une commune avec une fiscalité trop faible par rapport aux autres communes de même dimension. Cet effort fiscal insuffisant est devenu un handicap : l'Etat pénalise les communes qui ne fournissent pas assez d'effort fiscal, en leur versant moins de dotations.

On ne peut plus demander aux contribuables bretons ou alsaciens de faire des efforts pour nous, si nous n'en faisons pas de notre côté. Face à ces règles pourtant connues depuis plus de 10 ans, la majorité municipale décide donc d'augmenter tardivement les impôts fonciers.

Il dit ne pas pouvoir voter contre une nouvelle recette, et ne pas voter pour une méthode incomplète. Donc ils abstiendront car d'autres sources sont mobilisables. Il précise notamment qu'il est possible de viser d'autres sources d'économie dans les charges de centralité. Il insiste sur la nécessité d'une coopération renforcée intercommunale, avec la mutualisation des services avec Savigneux ou Ecotay. Il convient de débattre en profondeur de nouveaux instruments financiers à mettre en place, comme la mutualisation complète des services communaux, source d'économies internes. Là réside un levier budgétaire puissant, accompagné par des aides supplémentaires de l'Etat.

M. Jérôme PEYER demande qu'attend-on pour lancer le chantier de la création d'une commune nouvelle élargie ?

M. Christophe BAZILE donne l'exemple de la mutualisation avec la fusion de Montbrison et Moingt en 2013, qui est l'exemple d'une mutualisation réussie. Mais pour autant cet exemple sera dure à vendre aux habitants des communes riveraines. L'augmentation de l'impôt permet de réaliser un plan de mandat à 53 millions d'euros et les habitants se rendent compte de comment l'argent public est utilisé. Les collaborations avec Ecotay l'Olme et Savigneux existent déjà. Sur l'analyse financière, il faut comparer Montbrison aux villes avec des charges de centralité similaires, Feurs, Firminy, Saint-Chamond, Roanne et pas avec les

communes voisines. Il s'agit d'un sujet tabou les impôts et il remercie l'opposition. On parle au final d'une augmentation d'impôts, sujet tabou, mais évident et nécessaire, comme pour la TVLH. Il rappelle notamment que cette augmentation est calculée uniquement pour éviter la perte de DGF, pas pour l'apport financier. Il n'y a pas de scandale dans cette décision. Elle permet juste d'éviter de perdre 500 000€ de DGF.

M. Christophe BAZILE ne comprend pas l'abstention mais salue la connaissance de l'opposition sur le sujet fiscal. La taxe d'habitation est supprimée mais si elle ne l'était pas elle aurait aussi été augmentée un peu. M. Christophe BAZILE précise qu'aujourd'hui 50% des Montbrisonnais ne payent pas d'impôts.

Il termine en rappelant que travailler avec les communes autour et avec Loire Forez agglomération c'est l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **29 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS**, décide :

- De **FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comment suit :
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15,90 %
  - Taux de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : 15,90%
  - Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,43 %
  - Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,54 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **Délibération n°2026/04/04 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Approbation des nouveaux tarifs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants, et R.333-12 à R.2333-17,

Vu le code d'imposition sur les biens et services et notamment ses articles L. 454-39 et suivants,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 18 mars 2026 et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2027,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) constitue un levier fiscal permettant à la commune de réglementer et de taxer les dispositifs publicitaires présents sur son territoire, tels que les enseignes, préenseignes et publicités.

Considérant que les tarifs de la TLPE doivent être fixés par le Conseil municipal dans les limites prévues par la loi et peuvent être actualisés chaque année, notamment en fonction des évolutions réglementaires ou de l'inflation.

Dans ce cadre, il convient pour la commune de fixer ou d'actualiser les tarifs applicables pour l'année à venir sachant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2027).

Ainsi, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2027 comme suit :

	Surface	Tarifs de base par m2 et par an	Abattement exonération	Tarifs applicable 2027 par m2
Pour les faces des dispositifs publicitaires non numériques	<= 50 m2	19,10 €	Non	19,10 €
	> 50 m2	36,10 €	non	38,10 €
Pour les faces des préenseignes non numériques	<= 1,5 m2	19,10 €	Exonéré	0,00 €
	> 1,5 m2 et <= 50 m2	19,10 €	Non	19,10 €
	> 50 m2	36,10 €	Non	38,10 €
Pour les faces de dispositifs publicitaires numériques	<= 50 m2	57,20 €	Non	57,20 €
	> 50 m2	114,30 €	Non	114,30 €
Pour les faces des préenseignes numériques	<= 1,5 m2	57,20 €	Exonéré	0,00 €
	> 1,5 m2 et <= 50 m2	57,20 €	Non	57,20 €
	> 50 m2	114,30 €	Non	114,30 €
Pour les ensembles de faces d'enseignes	<= 12 m2	19,10 €	Exonéré	0,00 €
	> 12 et <= 20 m2	38,10 €	Abattement 50 %	19,05 €
	> 20 et <= 50 m2	36,10 €	Non	38,10 €
	> 50 m2	76,30 €	Non	78,30 €

M. Gérard VERNET rappelle que ces tarifs n'ont pas évolués depuis la création de la taxe et se situent entre le plancher et le plafond.

La nature du tarif (par le seuil à 50m<sup>2</sup>) favorise les petites boutiques type centre-ville par rapport aux grosses enseignes et affichages.

M. Jérôme PEYER précise qu'à la lecture de la grille proposée, on comprend la logique de ne pas pénaliser les petits commerçants pour les ensembles de face d'enseigne.

Il se demande pourquoi ne pas appliquer alors le levier de la majoration tarifaire de 32%, comme rendue possible par la loi. On augmenterait encore les recettes d'environ 20 000€ sur des supports de communication que l'on cherche à réguler sans pénaliser les petits commerçants. Plus anecdotique mais symbolique dans un contexte géopolitique tendu sur l'énergie : pourquoi exonérer les préenseignes numériques <1,5m<sup>2</sup> ? A cause de leurs consommations énergétiques, les taxer encouragerait les supports non électriques. Ce serait cohérent vis-à-vis du discours sur la sobriété énergétique.

M. Jérôme PEYER explique qu'ils ne peuvent voter contre une nouvelle recette, mais qu'ils ne peuvent pas voter pour un dispositif incomplet. Ils s'abstiendront.

M. Gérard VERNET répond que les tarifs sont assez équilibrés et qu'il ne faut pas non plus écraser les grandes enseignes.

M. Jérôme PEYER demande pourquoi nous n'utilisons pas ce que nous offre le législateur en taxant à 32 %.

M. Christophe BAZILE répond que cette majoration est connue par la municipalité mais qu'il s'agit d'un choix assumé. C'est un équilibre qui est présenté ici. Cet équilibre permet de ne pas taxer l'économie locale outre mesure.

Et qu'il s'agit du côté économique, puisque nous ne voulons pas trop taxer l'économie donc l'emploi, et de quand les gens travaillent ils cotisent.

Le cadre national nous impose de prendre toutes ces décisions sinon on ne le ferait pas. La gestion de la Ville de Montbrison et de Loire Forez agglomération permet de baisser les taxes comme la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

M. Jérôme PEYER répond après une hausse de 30 % ?

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative et que tout le monde l'avait augmenté mais que

maintenant Montbrison la baisse... Ce secteur est augmenté comme d'autres secteurs mais il reste équilibré

M. Jérôme PEYER confirme qu'il y aura abstention, est d'accord mais que ce n'est pas assez.

M. Gérard VERNET rajoute que ce n'est pas parce qu'il existe une fiscalité que nous devons l'utiliser.

M. Gilbert DAVID rappelle l'impact écologique sur les faunes nocturnes.

M. Gérard VERNET rappelle les efforts existants avec l'extinction de l'éclairage la nuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- De FIXER les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 comme précisée ci-dessus.
- De DIRE que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

#### **Délibération n°2026/04/05 – Soliha –Rénovation logement 30 rue du faubourg de la Madeleine – Garantie d'emprunt**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184704 en annexe signé entre : SOLIHA BLI LOIRE, BATISSEURS DE LOGEMENT D'INSERTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 43 713.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184704 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 34 096.14 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## Délibération n°2026/04/06 – Subventions aux associations 2026 – Attributions

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2025 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024 ;

Dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions aux associations sportives, il est proposé d'approuver la répartition du montant des subventions inscrites au budget primitif 2026 selon le tableau joint.

Il est rappelé que l'attribution des subventions est calculée sur la base d'enveloppes et annexes clairement définies et validées par le Comité Vivre le Sport Ensemble :

- Enveloppe : Vie associative
- Enveloppe : Coût adhérent
- Enveloppe : Clubs nationaux
- Annexe 1: Demande événementielle

<b>Associations</b>	<b>Total Subvention 2025</b>	<b>Total Subvention 2026</b>
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	5 750 €	4 615 €
AS. KARTING PUMA FOREZ	3 400 €	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	6 855 €	5 030 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS	74 000 €	64 000 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS FÉMININ	85 000 €	85 000 €
BRASIL ROCK 2000	2 900 €	3 000 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	1 500 €	1 500 €
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	1 935 €	1 720 €
CLUB MONTBRISONNAIS DE TIR À L'ARC	730 €	1 200 €
COSM HAND BALL	3 740 €	4 500 €
COSM VOLLEY	2 415 €	2 530 €
CYCLOTOURISTES MONTBRISONNAIS	590 €	1 605 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	9 415 €	9 260 €
HOCKEY CLUB FOREZIEN	2 360 €	2 760 €
KARATÉ CLUB MONTBRISON	1 480 €	2 410 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	1 960 €	2 500 €
MONTBRISON NATATION	4 660 €	4 935 €
MONTBRISON TRIATHLON	500 €	1 000 €
SAVIGNEUX MONTBRISON RUGBY CLUB	4 390 €	5 855 €
SPORTS ATHLÉTIQUES MONTBRISONNAIS	3 775 €	4 570 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRE MONTBRISON	6 000 €	6 000 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON	1 300 €	1 000 €
TENNIS CLUB MONTBRISONNAIS	5 000 €	5 000 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	8 000 €	8 400 €
VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS	1 045 €	1 520 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>238 700 €</b>	<b>233 410 €</b>

Etant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une subvention ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Mme DE ALMEIDA explique qu'il leur semble primordial que la municipalité apporte un soutien affirmé aux associations sportives et encourage le bénévolat qui en constitue le socle.

Elle explique qu'ils n'ont pas pu consulter le tableau détaillé ni les annexes (par manque de temps), ce qui permettrait de saisir précisément les règles de répartitions. Mais elle constate des écarts très importants de répartition entre les différents clubs. Faute d'éléments suffisamment clairs, elle explique qu'ils ont décidé de s'abstenir pour ce vote.

M. Christophe BAZILE dit que tout est transparent et de prendre rendez-vous avec le DGS et les services pour avoir les éléments.

Après en avoir délibéré, par 27 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2026/04/07 – Chèq'Loisirs – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèq'Loisirs représente 10 € :

Association	Chèq'Loisirs retournés au 31/3/26	Montant de subvention au 13/04/26
ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ	3	30.00 €
ARTS MARTIAUX MONTBRISON JUDO	15	150.00 €
ASSOCIATION MONTBRISON SPORTS BOULE	3	30.00 €
ATELIER L DANSE	5	50.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ	5	50.00 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	1	10.00 €
COSM VOLLEY BALL	3	30.00 €
MJC DU MONTBRISONNAIS	6	60.00 €
MUSEE D'ALLARD	1	10.00 €
SAS CINEMA REX	96	960.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRE MONTBRISON	8	80.00 €
TENNIS CLUB MONTBRISON	21	210.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	3	30.00 €
USHIRO CLUB	32	320.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>2 020.00 €</b>

Etant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une subvention ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement des subventions mentionnées ci-avant,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2026/04/08 - Espaces Jeunes - Actions d'autofinancement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29  
Considérant que, dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes, la collectivité accompagne les projets initiés par les jeunes,  
Considérant que ces projets peuvent donner lieu à l'organisation d'actions d'autofinancement destinées à contribuer à leur financement total ou partiel,  
Considérant la nécessité de permettre l'encaissement des recettes issues de ces actions dans un cadre légal et sécurisé, conformément aux règles de la comptabilité publique,  
Considérant la demande de la Trésorerie visant à formaliser une grille tarifaire applicable aux produits et services proposés lors de ces actions ;

Il est proposé les tarifs suivants, prenant en compte les différentes actions d'autofinancement possibles :

Tarifs	Utilisation
0,50 €	Buvette : Café – chocolat chaud
1,50 €	Buvette : Softs (jus, cola...)
2,00 €	Buvette : Vin chaud
2,50 €	Buvette : Crêpe - Bière Brocante : le mètre linéaire Vente : Muguet brin
3,00 €	Buvette: Hot-dog
5,00 €	Vente : Brioche unité Manifestation : Entrée unité Loto : Carton unité
10,00 €	Vente : Pizza unité

M. Christophe BAZILE précise que ces tarifs sont votés à la demande de la trésorerie qui veut de la transparence. Et qu'il faut un bon accompagnement pour ces jeunes qui sont bien motivés pour mener à bien leurs projets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en place des tarifs d'autofinancements pour l'Espace Jeunes proposés ci-dessus.

## Délibération n°2026/04/09 – 36 rue Tupinerie – Plan façades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;  
Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que le syndicat de copropriété Varagnat, propriétaire de l'immeuble situé au 36 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 35 467 € TTC ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir financer 32% du montant des travaux, en octroyant au syndicat de copropriété Varagnat une aide de 11 269 €, d'approuver et d'autoriser

la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention présentée.

Mme Arlette SURGEY explique que cet immeuble est en tranche incitative jusqu'au 30 juin 2026. Il bénéficie d'un bonus de 5% de subvention car il est encore dans la dernière année de la phase incitative. Il aurait eu le maximum de 10% de bonus si déclaration préalable avait été autorisée avant le 30/06/2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention attributive de subvention entre la Ville de Montbrison et le syndicat de copropriété Varagnat pour une aide représentant 32 % des travaux de ravalement de façade du 36 rue Tupinerie soit 11 269 €, annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Délibération n°2026/04/10 – Adaptation logement pour la perte d'autonomie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap  
Vu l'Agence nationale de l'habitat et ses dispositifs d'aide à l'adaptation des logements, notamment MaPrimeAdapt'

Considérant le vieillissement de la population et l'augmentation des situations de perte d'autonomie et de handicap,  
Considérant la nécessité de favoriser le maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de salubrité et de confort,  
Considérant que les dispositifs nationaux et locaux existants, bien que mobilisables, laissent subsister un reste à charge pouvant constituer un frein à la réalisation des travaux,  
Considérant la volonté de la Ville de Montbrison de mettre en place une aide complémentaire visant à réduire ce reste à charge,  
Considérant que cette aide relève de l'intérêt public local et s'inscrit dans une politique d'action sociale en faveur des administrés,  
Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement les conditions d'attribution de cette aide par un règlement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une aide financière communale destinée à favoriser l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, dans le cadre de leur maintien à domicile.

Les modalités d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle sont définies dans le règlement d'attribution de l'aide financière de la commune à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des locataires du parc privé ayant un projet d'adaptation du logement, annexé à la présente délibération.

Ce règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

Le dispositif entre en vigueur à compter de la date de caractère exécutoire de la présente délibération.

Mme Cécile MARRIETTE expose que les élus peuvent être fiers car un mois seulement après les élections les promesses sont tenues. Il y avait un engagement pour anticiper le vieillissement de la population avec des aides directes au maintien à domicile. Comme durant le précédent mandat, à engagement pris, engagements tenus.

Mme Cécile MARRIETTE remercie particulièrement Mme Martine GRIVILLERS à qui elle succède aux affaires sociales, Claudine Poyet Conseillère Municipale Déléguée sortante et tout le service des affaires sociale pour le travail accompli sur ce projet.

M. Christophe BAZILE rajoute que l'équipe aurait aimé le dire avant les élections, mais que c'était la période électorale. Les Montbrisonnais voient ainsi où va l'impôt et notamment aux personnes les plus fragiles, pour lesquelles nous allons essayer de gommer le reste à charge. Cette décision est prise suite à l'analyse des besoins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en place de l'aide financière communale dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération,
- DE FIXER le plafond de l'aide à 1 500 € par foyer fiscal et par an, dans la limite du coût réel des travaux après déduction des autres aides publiques,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, y compris chaque dossier individuel d'attribution de l'aide et tout document lié au versement des subventions aux bénéficiaires.

#### Délibération n°2026/04/11 – Politique d'archivage numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code civil et notamment son article 1366 du qui dispose que l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L211-1 et L211-2 qui définissent les archives publiques et imposent leur conservation quel que soit le support,

Vu la Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu le Décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu le Décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code civil,

Vu la norme NF Z42-013 et les recommandations de la Direction des Archives de France concernant l'archivage électronique,

Vu l'avis du Directeur des archives départementales de la Loire en date du 29 janvier 2026.

Considérant que les documents électroniques répondent aux mêmes règles de conservation que les archives papier, avec la même valeur juridique et force probante, ce qui impose d'assurer leur sécurité et leur accessibilité,

Considérant que Loire Forez agglomération propose de mettre à disposition des communes adhérentes du service commun archives un système d'archivage électronique mutualisé (SAE),

Considérant que le SAE constitue un écosystème composé d'infrastructures matérielles, de solutions logicielles et de processus métiers, pilotés et réalisés par les agents du service commun des archives en lien avec la Direction des Systèmes d'Information,

Considérant que ce système a pour objet de garantir la bonne gestion du cycle de vie des archives numériques, leur authenticité, leur intégrité et leur pérennisation dans le temps,

Considérant que la mise en place de ce système doit être formalisée par le document « politique d'archivage numérique » et ses annexes, qui vise à garantir la conservation pérenne, l'intégrité et la sécurité des documents numériques produits par la collectivité ainsi que d'assurer la traçabilité et la communicabilité des documents électroniques dans le respect des délais réglementaires,

Considérant que ce document a été rédigé par le service commun des archives, a été visé par le Directeur des archives départementales de la Loire au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques,

Considérant que les principes énoncés dans la présente politique d'archivage doivent refléter en permanence la réalité des pratiques, qu'en cas de divergence, une mise à jour est nécessaire et que cette politique est évolutive : elle s'adapte aux évolutions réglementaires et aux améliorations apportées au Système d'Archivage Électronique (SAE). Ce document sera amené à évoluer dans le temps pour refléter en permanence la réalité des pratiques et s'adapter aux évolutions réglementaires et aux améliorations apportées au SAE,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la "politique d'archivage numérique" annexée à la présente délibération et de confier au service commun des archives sa mise en œuvre et son suivi incluant les mises à jour du document.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la "politique d'archivage numérique" annexée à la présente délibération,
- DE CONFIER au service commun des archives sa mise en œuvre et son suivi incluant les mises à jour du document,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'archivage.

#### Délibération n°2026/04/12 – Comité des Fêtes – Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 6 délégués titulaires au Comité des Fêtes,

Sont proposés au Conseil Municipal comme candidats les 6 délégués titulaires suivant :

- Nicolas BONIN
- Corinne JACQUEMONT
- Isabelle DELGADO
- Annabel TURNEL
- Hugo FRERY
- Jocelyne PALLE

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Nicolas BONIN : 33 voix
- Corinne JACQUEMONT : 33 voix
- Isabelle DELGADO : 33 voix
- Annabel TURNEL : 33 voix
- Hugo FRERY : 33 voix
- Jocelyne PALLE : 33 voix

Sont ainsi élus : Nicolas BONIN, Corinne JACQUEMONT, Isabelle DELGADO, Annabel TURNEL, Hugo FRERY, Jocelyne PALLE

#### Délibération n°2026/04/13 – Désignation du représentant au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein du CNAS. Il est précisé qu'un représentant sera également désigné parmi les agents de la collectivité.

Est proposé candidat : Gérard VERNET

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Gérard VERNET a obtenu 33 voix et est déclaré élu.

#### Délibération n°2026/04/14 – Centre Social – Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Centre Social,

Sont proposés au Conseil Municipal comme candidats les délégués suivants :

Au poste de titulaires :     - Cécile MARRIETTE  
                                      - Martial CHAUMARAT  
                                      - Jordan LETELLIER

Au poste de suppléants :     - Guillaume LOMBARDIN  
                                      - Isabelle DELGADO  
                                      - Anne GIROUDON

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Votants : 33

Abstentions : 4

Exprimés : 33

Mme CHOULET-DÉMARIAUX précise qu'ils s'abstiennent car ils regrettent de ne pas avoir été sollicités pour être représentant au Centre Social. Cette proposition n'a pas été faite. Elle précise que le Centre Social était au cœur de leur programme et il est essentiel pour de nombreux citoyens Montbrisonnais. »

M. Christophe BAZILE l'interroge sur pourquoi elle ne l'a pas demandé

M. Jérôme PEYER ajoute qu'ils ont été sollicités pour la CAO et le CCAS et pas pour le Centre Social.

M. Christophe BAZILE va demander à son cabinet de les contacter.

M. Jérôme PEYER rappelle que ce n'est pas lui qui fait l'ordre du jour.

M. Christophe BAZILE propose de rester sur ce fonctionnement pour le Centre Social et que dans la continuité comme lors du précédent mandat il pourra être revu.

Et il propose d'informer Mme CHOULET-DÉMARIAUX des échanges avec le Centre Social.

Ont obtenu :

Au poste de titulaires :     - Cécile MARRIETTE : 29 voix  
                                      - Martial CHAUMARAT : 29 voix  
                                      - Jordan LETELLIER : 29 voix

Au poste de suppléants :     - Guillaume LOMBARDIN : 29 voix  
                                      - Isabelle DELGADO : 29 voix  
                                      - Anne GIROUDON : 29 voix

Sont ainsi élus délégués titulaires Cécile MARRIETTE, Martial CHAUMARAT, Jordan LETELLIER

Sont élus délégués suppléants Guillaume LOMBARDIN, Isabelle DELGADO, Anne GIROUDON

**Délibération n°2026/04/15 – Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L 123-6 et R 123-8

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire.

Considérant que chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que son conseil d'administration est composé de 6 membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que de 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Ainsi devront figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que 1/2 liste(s) est/sont soumise(s) au vote composé de :

Considérant qu'une liste unique est soumise au vote, composée de :

- Cécile MARRIETTE
- Corinne JACQUEMONT
- Martial CHAUMARAT
- Anne GIROUDON
- Annabel TURNEL
- Amélie DE ALMEIDA

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des 6 délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Administrative du CCAS de Montbrison.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste candidate ayant obtenu : 33 voix

Sont ainsi élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité Communal d'Action Sociale :

- Cécile MARRIETTE
- Corinne JACQUEMONT
- Martial CHAUMARAT
- Anne GIROUDON
- Annabel TURNEL
- Amélie DE ALMEIDA

**Délibération n°2026/04/16 – Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes candidates**

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales lesquels fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), règles auxquelles sont également soumises les commissions d'appel d'offres (CAO)

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de dépôts des listes candidates à l'élection de cette CAO préalablement à toute élection ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le dépôt des listes candidates se fera comme suit :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

#### Délibération n°2026/04/17 – Commission d'Appel d'Offres – Election de ses membres

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales lesquels fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), règles auxquelles sont également soumises les commissions d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2026/04/16 du 13 avril 2026 laquelle fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que la définition des modalités de dépôt des listes et l'élection en elle-même peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal ;

M. Christophe BAZILE présente la seule liste candidate à cette élection ;

Titulaires :

- Philippe DUCHEZ
- Nicolas BONIN
- Gérard VERNET
- Estelle ROUX
- Jérôme PEYER

Suppléants :

- Corinne JACQUEMONT
- Martial CHAUMARAT
- Luc VERICEL
- Catherine DOUBLET
- Gilbert DAVID

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste présentée ayant obtenu 33 voix, elle est donc déclarée élue.

Sont ainsi désignés comme représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

- Philippe DUCHEZ
- Nicolas BONIN
- Gérard VERNET
- Estelle ROUX
- Jérôme PEYER

Et comme représentants suppléants :

- Corinne JACQUEMONT
- Martial CHAUMARAT
- Luc VERICEL
- Catherine DOUBLET
- Gilbert DAVID

**Délibération n°2026/04/18 - Protocole expérimental site vitrine gamme réseau multi-service- Axione**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à la vidéoprotection,

Vu le projet de protocole expérimental joint en annexe

Considérant que la société Axione, fournisseur de services de communications électroniques, propose une expérimentation innovante dénommée "gamme RMS - site vitrine BOX START", visant à offrir des services de télécommunications (Wifi public et privé, Internet, cybersécurité) et à connecter des objets, notamment en matière de vidéoprotection

Considérant que cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes de Montbrison et de Lézigneux et prévoit notamment l'installation gratuite d'une caméra de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Lézigneux dont les images seraient transmises au poste de police pluricommunale à Montbrison

Considérant que cette expérimentation, d'une durée de deux ans, s'inscrit dans un partenariat permettant à la commune de bénéficier d'un équipement moderne sans frais, en échange de son accord pour que la société Axione valorise la commune comme site vitrine dans sa communication,

Mme DE ALMEIDA rappelle leur engagement clair de ne pas étendre les dispositifs de vidéoprotection, c'est pourquoi ils voteront contre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 POUR, 4 CONTRE, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation avec la société Axione, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, selon les modalités définies dans le projet de protocole expérimental joint en annexe

**Délibération n°2026/04/19 – Transfert d'office dans le domaine public des voies des lotissements Le Plein Soleil, la Prébende et les Amandiers – déclassement du domaine public d'une partie de l'allée du Sauvage en vue de sa cession – déclassement en vue de sa cession du chemin rural reliant le chemin de Saulière au chemin des Liges – approbation et lancement de l'enquête**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 161-10

Considérant que, par délibérations en date du :

- 24 avril 2003, les voies et réseaux du lotissement Plein Soleil, allée de Rio ont été classés dans le domaine public communal
- 4 mars 1983, les voies et réseaux du lotissement La Prébende, rue de la Prébende, impasse de la Prébende, rue Saint Joseph et impasse Saint Joseph, ont été classés dans le domaine public communal
- 5 avril 1993, les voies et réseaux du lotissement Les Amandiers, allée d'Estiallet, ont été classés dans le domaine public communal

Considérant que, malgré ces classements, les transferts de propriété correspondants n'ont jamais été régularisés et que les parcelles concernées demeurent la propriété des copropriétaires desdits lotissements, parcelles BE 181, AI 127, AT 809 et AT 805,

Considérant la complexité et le coût que représenterait la régularisation par actes notariés individuels,

Considérant qu'il est possible de recourir à la procédure de transfert d'office prévue par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, après enquête publique,

Considérant par ailleurs,

Que Monsieur Slimane a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune et constituant une dépendance du domaine public routier,

Que cette emprise ne présente pas d'intérêt majeur pour la collectivité,

Que, sa cession nécessite un déclassement préalable du domaine public, soumis à enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Considérant également,

Que la commune est propriétaire d'un chemin rural situé à l'intersection du chemin de Saulière et reliant le chemin des Liges,

Qu'une portion de ce chemin, située entre les parcelles AT 1004, 1006 et 752, 751 et 753, n'est plus utilisée par le public, un itinéraire plus fonctionnel ayant été aménagé sur la parcelle AT 80,

Qu'il y a lieu, dans un objectif de bonne gestion du patrimoine communal et de réduction des charges d'entretien, de procéder à l'aliénation de cette portion,

Que cette cession doit être précédée d'une enquête publique en application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces projets et lancer la procédure d'enquête publique nécessaire pour les faire aboutir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ENGAGER la procédure de transfert d'office, après enquête publique, dans le domaine public communal des parcelles suivantes : BE 181, AI 127, AT 809 et AT 805,
- D'APPROUVER le principe de déclassement de la bande de terrain relevant du domaine public routier en vue de sa cession à Monsieur Slimane et de lancer l'enquête publique correspondante,
- D'APPROUVER le principe de l'aliénation de la portion du chemin rural située entre les parcelles AT 1004, 1006 et 752, 751 et 753, et de lancer l'enquête publique préalable,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à engager et organiser les enquêtes publiques nécessaires, signer tous documents afférents à ces procédures et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n°2026/04/20 – Alignement impasse Van Gogh – Acquisition auprès de M. GONNET**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant la nécessaire régularisation de l'alignement de l'impasse Vincent Van Gogh

Considérant que M Maxime GONNET cède à la commune une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AT 657, sise 3 impasse Van Gogh, actuellement située sur la voirie,

Considérant que cette cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que le document d'arpentage sera établi aux frais de la commune,

Considérant qu'il est proposé d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la bande de terrain cédée par M Maxime GONNET dans les conditions précisées ci-dessus et selon le plan joint en annexe,
- DE DIRE que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif,
- DE DIRE que cette cession est consentie à l'euro symbolique avec M Maxime GONNET et que le document d'arpentage sera établi aux frais de la commune,
- D'AUTORISER M. Vernet, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'INTEGRER cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n°2026/04/21 – Alignement impasse Van Gogh – Echange avec Mme GOUTTE

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant la nécessaire régularisation de l'alignement de l'impasse Vincent Van Gogh

Considérant que Mme Hélène Goutte épouse Janetta cède à la commune environ 18 m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle cadastrée section AT 656, sise 1 impasse Van Gogh, actuellement située sur la voirie,

Considérant qu'en contrepartie, la commune cède à Mme Hélène Goutte épouse Janetta environ 9 m<sup>2</sup> de terrain issu des parcelles cadastrées section AT 1324 et 657,

Considérant que cet échange s'effectue sans soulte, sur la base d'une valeur unitaire de 15,61 €/m<sup>2</sup> déterminée par France Domaine,

Considérant que le document d'arpentage sera établi aux frais de la commune,

Considérant qu'il est proposé d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'échange de parcelles avec Mme Goutte épouse Janetta, dans les conditions précisées ci-dessus et selon le plan joint en annexe,
- DE DIRE que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'INTEGRER cette parcelle dans le domaine public communal.

**Délibération n°2026/04/22 – Zone de Vaure – Réserve foncière – Acquisition auprès de M. LOMBARDIN**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant l'objectif de création d'une réserve foncière près de la zone de Vaure

Considérant qu'il est proposé d'acquérir auprès de M. Lombardin la parcelle cadastrée section BD 108, d'une surface de 2 323 m<sup>2</sup>, située près de la zone de Vaure,

Considérant que cette acquisition s'effectue au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 7 668 €,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une logique de cohérence foncière avec les parcelles déjà acquises ou en cours d'acquisition par la commune,

M. Christophe BAZILE précise que ce dossier ne concerne pas M. Guillaume LOMBARDIN ou sa famille.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD 108 auprès de M. Lombardin, pour un montant total de 7 668 €, selon les conditions précisées ci-dessus et le plan joint en annexe
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,

**Délibération n°2026/04/23 – Alignement rue Beauregard – Acquisition auprès du Centre Hospitalier du Forez**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de l'alignement de la rue de Beauregard et de la rue du Faubourg Lacroix,

Considérant que le Centre Hospitalier du Forez cède à la commune les parcelles cadastrées section AX n°272 et 137, situées respectivement 83 rue de Beauregard et 22 rue du Faubourg Lacroix, pour une surface totale de 94 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parcelles sont d'ores et déjà matériellement intégrées à la voirie communale,

Considérant que cette cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que le document d'arpentage sera établi aux frais de la commune,

Considérant qu'il est proposé d'intégrer les parcelles acquises dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n°272 et 137, d'une superficie totale de 94 m<sup>2</sup>, situées 83 rue de Beauregard et 22 rue du Faubourg Lacroix cédées par le Centre Hospitalier du Forez, au prix d'un euro symbolique,
- DE DIRE que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'INTEGRER ces parcelles dans le domaine public communal.

#### **Délibération n°2026/04/24 – Alignement rue des Puelles et des Laminoirs – Acquisition auprès de Bâtir et Loger**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de l'alignement de la rue des Puelles et de la rue des Laminoirs

Considérant que la société Bâtir et Loger cède à la commune les parcelles cadastrées section AK 852 et 853 d'une surface totale de 264 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette cession s'effectue au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 584 €,

Considérant qu'il est proposé d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 852 et 853 d'une surface totale de 264 m<sup>2</sup> cédées par la société Bâtir et Loger au prix de 1 584 euros,
- DE DIRE que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif,
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'INTEGRER cette parcelle dans le domaine public communal.

**Délibération n°2026/04/25 – Commande Publique – Fourniture de pièces détachées, de fluides et de pneumatiques pour les véhicules légers utilitaires – Convention de groupement de commande**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que la commune dispose d'un garage municipal assurant la réparation et l'entretien des véhicules communaux,

Considérant que, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, les agents communaux assurent également ces prestations pour Loire Forez Agglomération,

Considérant que la commune et Loire Forez Agglomération procèdent régulièrement à l'achat de pièces détachées et de pneumatiques pour leurs véhicules légers et utilitaires et que, au regard des montants en jeu, ces achats doivent faire l'objet de procédures de commande publique,

Considérant l'intérêt de mutualiser ces achats afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les procédures de passation des marchés publics,

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Montbrison et Loire Forez Agglomération conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Montbrison serait désignée coordonnatrice du groupement, chargée de la passation et du suivi des procédures de consultation,

Considérant que chaque membre du groupement restera chargé de l'exécution de son marché et de son règlement,

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Montbrison,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Montbrison et Loire Forez Agglomération pour l'achat de pièces détachées et pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires,
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de ce groupement, jointe en annexe,
- De DESIGNER la commune de Montbrison comme coordonnatrice du groupement,
- De PRECISER que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Montbrison,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2026/04/26 – Culture – Prix Kamari – Convention multipartite de partenariat 2025/2026 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le PRIX KAMARI est un prix de littérature dramatique décerné par des élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème),

Qu'il s'agit d'un éveil à la lecture du théâtre contemporain et à l'argumentation pour guider les jeunes vers une posture critique et leur permet de découvrir une littérature vivante, souvent méconnue et d'en rencontrer les auteurs et les acteurs,

Qu'il est également un encouragement ludique à la lecture pour des enfants qui sont souvent en difficulté avec cet exercice,

Mme Anne GIROUDON explique au Conseil Municipal que le PRIX KAMARI est un projet réalisé conjointement par cinq structures culturelles : Le Centre culturel de la Ricamarie, le Théâtre de Roanne, le Théâtre des Pénitents, l'espace culturel de la Buire, le théâtre Le Verso et sur l'ensemble du département de la Loire autour de 5 pôles : Montbrison, La Ricamarie, L'Horme, Roanne et Saint-Étienne.

Pour le secteur de Montbrison, 2 classes participeront cette année.

Le Centre culturel de la Ricamarie est chargé de la coordination du projet notamment selon les modalités suivantes : appel à texte, gestion, organisation des comités de lecture, frais de déplacements, décompte des arguments et communication aux auteurs, prise en charge des participants au comité de lecture, formation des enseignants.

Chaque partenaire prendra en charge directement :

- Les interventions en classes et les rencontres avec les auteurs.
- La présence des auteurs sur la base du au charte des auteurs et illustrateurs. <https://www.la-chartre.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>
- Les repas et déplacements nécessaires à la présence des intervenants et aux délibérations,

Ainsi, Mme GIROUDON propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat multipartite du prix départemental KAMARI pour la saison 2025-2026 jointe en annexe et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX demande quelles écoles sont concernées,

Mme Anne GIROUDON et M. Christophe BAZILE précisent que cela n'est pas renseigné dans la convention mais que l'information sera recherchée et lui sera transmise rapidement par les services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat multipartite du prix départemental KAMARI pour la saison 2025-2026
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer la convention multipartite du prix départemental KAMARI pour la saison 2025-2026 et de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/04/27 – Création d'un concert à la Collégiale en 2026 – Convention de partenariat avec le Département de la Loire, Loire Forez agglomération et l'association Démocratie Sonore – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32,

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

Vu la délibération n°2025/09/06 du 22 septembre 2025 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire, laquelle précise notamment l'importance du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le projet artistique

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Ville de Montbrison, la Maîtrise de la Loire, Loire Forez agglomération et l'Association « Démocratie sonore », en vue de la création d'un concert à la Collégiale de Montbrison en 2026. Les chanteurs du Grand Chœur à Voix Mixtes (GCVM) de la Maîtrise de la Loire et l'orchestre Unisonis' associeront à 4 solistes pour interpréter le *Requiem* de Mozart.

La Ville de Montbrison, en qualité de partenaire et dans le cadre de la Saison culturelle du Théâtre des Pénitents, accueillera ce spectacle le 27 septembre 2026 au sein de la Collégiale et s'engage notamment à :

- mettre à disposition le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service général du lieu
- mettre à disposition et prendre en charge un régisseur pour le montage et le démontage des praticables et des gradins, pour un montant estimé à 896.40 € TTC ;
- prendre en charge une partie du coût de cession de l'*Ensemble Unisoni* (cession, frais annexes), pour un montant estimé à 10 100 € TTC ;
- n'exercer aucun pouvoir de direction, ni aucun pouvoir disciplinaire vis-à-vis des élèves de la Maîtrise et du personnel d'encadrement. S'il devait survenir une quelconque difficulté pour l'un des membres de la Maîtrise au niveau tant du respect de la discipline que des règles d'organisation propres à l'organisateur, elle en réfèrera au personnel du Département ;
- encaisser l'intégralité des recettes générées par la billetterie du spectacle, lesquelles seront intégrées dans la comptabilité municipale conformément aux règles en vigueur ;
- en tant qu'organisateur du spectacle, la commune aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits

Ainsi, Mme Anne GIROUDON demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Convention de partenariat entre le Département de la Loire, la ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'association démocratie sonore pour le spectacle du 27 septembre 2026 au sein de la Collégiale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de la Loire, la ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'association démocratie sonore pour le spectacle du 27 septembre 2026 au sein de la Collégiale

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de la Loire, la ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'association démocratie sonore pour le spectacle du 27 septembre 2026 au sein de la Collégiale, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, selon les modalités définies dans le projet de protocole expérimental joint en annexe

**Délibération n°2026/04/28 – Pratique amateur - Convention de partenariat avec le Département de la Loire Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
 Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,  
 Vu la délibération n°2025/09/06 du 22 septembre 2025 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire, laquelle précise notamment l'importance du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le projet artistique

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de Montbrison afin d'accompagner et de favoriser la pratique amateur des élèves de la Maîtrise. Elle a pour objet de permettre aux élèves de participer à des spectacles professionnels organisés par le Théâtre des Pénitents. La présente convention formalise un partenariat entre le Théâtre des Pénitents et la Maîtrise de la Loire pour la conduite d'un spectacle intitulé « Gare au Loup Garou ! », inspiré par les musiques et chansons de Claude Nougaro.

Elle s'inscrit dans un cadre de pédagogie de projet en permettant aux élèves de concrétiser l'enseignement artistique et culturel qu'ils reçoivent tout au long de l'année au sein de la Maîtrise de la Loire.

Ainsi, Mme Anne GIROUDON demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison, pour la conduite d'un spectacle intitulé « Gare au Loup Garou ! qui sera présenté au public les jeudi 4 juin à 20h30 et le vendredi 5 juin à 14h15 et 20h30, et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de la Loire, la Ville de Montbrison, pour la conduite d'un spectacle intitulé « Gare au Loup Garou ! qui sera présenté au public les jeudi 4 juin à 20h30 et le vendredi 5 juin à 14h15 et 20h30.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de la Loire, la ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'association démocratie sonore pour le spectacle du 27 septembre 2026 au sein de la Collégiale, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, selon les modalités définies dans le projet de protocole expérimental joint en annexe

## Délibération n°2026/04/29 – Tableau des effectifs 2026 – Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025/03/30 du 24 mars 2025,

Considérant que le tableau des emplois est un document obligatoire résultant d'une délibération du Conseil Municipal. Il consiste à dresser la liste des emplois permanents existant au sein de la collectivité : ces postes sont en majorité pourvus,

Considérant d'autres sont vacants, en prévision d'un recrutement, d'une promotion ou en raison d'un détachement, d'une disponibilité. On constate ainsi l'écart entre les postes créés et les postes pourvus,

Considérant les différentes modifications intervenues depuis la délibération du 24 mars 2025;

M. Gérard VERNET expose que la présente démarche vise à apporter tous les éléments d'éclairage utiles – davantage de lisibilité – concernant les effectifs dans la collectivité et à se mettre en conformité avec le statut.

Deux tableaux sont ainsi présentés :

- Un tableau des effectifs – titulaires et contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique – appelé traditionnellement tableau des emplois budgétaires ;
- Un tableau des effectifs non-titulaires sur emploi permanent ou non.

Les tableaux reflètent la réalité des effectifs en s'appuyant à la fois sur l'organigramme des services (validé en Comité Technique) et la nomenclature des métiers. Ils listent les emplois par direction puis par service.

Sont listés ensuite les postes dits vacants, en raison de départs (définitifs ou en raison de disponibilité, détachements). Les postes pourvus et les postes vacants constituent l'effectif total de la Ville.

Les emplois de non-titulaires ont aussi vocation à être créés par délibération du Conseil Municipal. En fonction du motif de recrutement, ces contractuels occupent des emplois permanents ou non-permanents.

M. Gérard VERNET explique que le traditionnel tableau des effectifs est une photo à l'instant T des effectifs de la collectivité. Il prévoit les effectifs en toute transparence, c'est une base juridique demandée par la Cour Régionale des Comptes. Il précise que les postes permanents sont pourvus à 95% par des titulaires et les non permanents comme les emplois temporaires d'été, par des contractuels.

M. Gilbert DAVID remarque que plus de 72 % des effectifs sont des catégories C, catégorie la plus touchée par la difficulté financière, d'autant plus que certains pourrait être promu à l'avancement interne. Il précise notamment qu'il faut favoriser ces catégories grâce à une revalorisation du CIA et au RIFSEEP

M. Christophe BAZILE rappelle que sur le mandat précédent les catégories C ont été favorisés. Il précise que l'augmentation du RIFSEEP a été travaillée avant les élections et que cette mesure arrivera prochainement au Conseil Municipal.

M. Gérard VERNET informe qu'il a rencontré les syndicats cette semaine,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER les tableaux des emplois budgétaires : emplois permanents et non-permanents, tels que joints en annexes.

#### **Délibération n°2026/04/30 – Création de deux postes permanents d'Agents des espaces verts pouvant être pourvus par voie contractuelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération n°2026/03/29 du 13 avril 2026 approuvant la création de deux postes permanents d'Agents des espaces verts au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois d'Agents des espaces verts ;

Considérant qu'il s'agit de deux emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels dans le cadre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - > le motif invoqué,
  - > la nature des fonctions,
  - > le niveau de recrutement,
  - > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création deux emplois permanents d'agents-es des espaces verts (jardiniers-es) à temps complet pouvant être pourvus par voie contractuelle, correspondant au cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1er mai 2026.

Ces emplois pourront être occupés par des agents-es contractuels-les dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, les contrats seront conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents-es affectés-es sur ces emplois auront en charge les missions suivantes :

Activités principales :

- Entretien des espaces verts :
  - o tailler, ramasser et nettoyer les massifs, arbustes et haies
  - o tondre les espaces verts
  - o réaliser des plantations annuelles et bisannuelles
  - o créer des massifs
  - o arroser
  - o désherber manuellement ou mécaniquement dans le cadre d'une politique de développement durable de la collectivité
  - o élaguer
  - o réaliser de la petite maçonnerie : sceller des pierres sur les massifs, des poteaux, du grillage...
  
- Entretien du matériel (tronçonneuses, taille-haies, tondeuses...) ;
  - o petits matériels : taille-haie, tronçonneuses, tondeuses ;
  - o maintenance de l'arrosage automatique
  
- Production florale des serres municipales :
  - o Bouturer
  - o Rempoter
  - o Arroser
  - o Planter les suspensions

Activités annexes :

- Aide ponctuelle aux autres Services Techniques (tous services) : manutention
- Participation aux grandes manifestations de la ville, manutention et décorations florales : Fêtes de la fourme et des côtes du forez ; marché de Noël ; autres...
- Mise en place de décorations florales

Les agents-es recrutés-es devront être titulaires d'un CAP-BEP production florale ou pépiniériste ou Jardin Espaces Verts à minima, et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la limite du 12<sup>ème</sup> échelon. Les intéressés-es bénéficieront du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.

M. Gérard VERNET précise que cela concerne une démission et un départ en retraite.

M. Gilbert DAVID explique son vote contre parce qu'il s'agit d'un contractuel et non pas d'un recrutement statutaire.

M. Gérard VERNET rappelle que Montbrison à un taux de chômage de 5% contre 7 % sur la Loire. Il ajoute que nous n'avons pas forcément de titulaires qui postulent aux annonces et

que les postes sont ainsi proposés aux contractuels et qu'au bout de 3 ans et un renouvellement la titularisation s'en suit.

M. Christophe BAZILE note que la position de M. Gilbert DAVID est dogmatique, et que c'est presque une insulte à la fonction publique, car cela ferme totalement les candidatures aux gens extérieurs. Alors qu'actuellement les personnes ont six ans pour passer le concours. Il y a des sujets dans la fonction publique territoriale pour lesquels il n'y a pas de candidats et que pour lui cette position de voter contre est soit du dogmatisme soit de l'ignorance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 POUR, 4 CONTRE, décide :

- D'APPROUVER la création deux emplois permanents d'agents-es des espaces verts (jardiniers-es) à temps complet pouvant être pourvus par voie contractuelle, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1er mai 2026.

#### **Délibération n°2026/04/31 – Modification de l'emploi permanent d'adjoint-e de directeur à la Résidence Séniors des Comtes de Forez pouvant être pourvu par voie contractuelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération n°2026/04/30 du 13 avril 2026 approuvant la création d'un emploi d'adjoint-e de direction à la RSCF à temps complet au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent l'augmentation du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint-e de direction à la RSCF ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - > le motif invoqué,
  - > la nature des fonctions,
  - > le niveau de recrutement,
  - > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'emploi permanent d'adjoint-e de direction à la RSCF d'un temps non-complet (33/35) à complet (35/35), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, avec également une évolution des missions de celui-ci.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2<sup>o</sup>) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

#### Activités :

Management des équipes d'accompagnement et d'entretien, d'animation, d'administration et de maintenance :

- Défini les plannings de travail et de congés
- Défini les tâches techniques et leur organisation
- Réalise les entretiens professionnels annuels
- Participe aux recrutements, en lien avec le directeur des affaires sociales

Tâches administratives d'organisation et de coordination du Foyer :

- Participe à l'élaboration des différentes évaluations internes et externes
- Organise les relations avec les résidents, leurs familles et les intervenants externes
- Suit les statistiques annuelles en lien avec les entrées/sorties
- Participe à l'élaboration et au suivi du budget de la structure

Prise en charge des résidents et de leurs familles :

- Assure l'accueil du public – résidents et familles (physique et téléphonique)
- Organise les relations avec les résidents, leurs familles et les intervenants externes
- Réalise l'intégration des nouveaux résidents

Promotion de la santé et de la veille sanitaire :

- Mettre en place le plan bleu canicule
- Participer à la gestion de crise (Covid, grippe etc...)

Activités de diététicien-ne, en lien avec le Responsable de la régie des restaurants :

- Elabore des menus équilibrés pour les différents publics (scolaires, résidents, agents)
- Passer les commandes alimentaires auprès des centrales d'achats ou des producteurs locaux bio certifiés

L'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 à 7 dans le domaine de la santé, médico-social ou en management des structures médico-sociales et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine, et en diététique,

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11<sup>ème</sup> échelon. L'intéressé-e bénéficiera

du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

M. Gérard VERNET explique que c'est dans le cadre du départ en retraite partielle du directeur de la Résidence Séniors des Comtes de Forez,

M. Gilbert DAVID précise suivre le même sens du vote que précédemment.

M. Christophe BAZILE demande s'il faut mettre les personnes concernées dehors.

M. Gilbert DAVID répond qu'il faut les titulariser.

M. Gérard VERNET ajoute que la position de l'opposition fragilise la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 POUR, 4 CONTRE, décide :

- D'APPROUVER la modification de l'emploi permanent d'adjoint-e de direction à la RSCF d'un temps non-complet (33/35) à complet (35/35), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, avec également une évolution des missions de celui-ci.

#### **Délibération n°2026/04/32 - Modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des Affaires Générales pouvant être pourvu par voie contractuelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2026/04/30 du 13 avril 2026 approuvant la création d'un emploi de Directeur-trice des Affaires Générales pouvant être pourvu par voie contractuelle au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service et les missions du poste nécessitent la modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des affaires générales, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - > le motif invoqué,
  - > la nature des fonctions,

- > le niveau de recrutement,
- > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'emploi permanent de Directrice des affaires générales, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2<sup>o</sup>) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

#### Activités principales :

##### Supervision du Conseil Municipal :

- Construction de l'ordre du jour
- Vérification de la note de synthèse et de l'ensemble des délibérations
- Supervision de la constitution du dossier
- Supervision de l'envoi de la convocation
- Supervision de la dématérialisation au Contrôle de légalité et de la publication
- Vérification de la rédaction du PV
- Supervision de la réalisation du registre

##### Gestion de la Direction :

- Encadrement direct de 2 agents dont l'un chef de service
- Supervision des activités du service
- Appui juridique
- Gestion de l'organisation des bureaux de vote et des élections
- Gestion de la préparation matérielle des élections
- Appui au DGS pour la saisie des résultats électoraux

##### Participation à la mise en œuvre de la transition écologique de la Ville :

- Gestion de projets
- Préparation et gestion du Comité Environnement

##### Conseil juridique (en lien avec la Directrice Adjointe des Services Techniques) :

- Rédactions d'actes (délibérations, conventions)
- Analyses juridiques
- Appui juridique lors de réunion

##### Gestion du patrimoine privé de la Ville :

- Rédaction et suivi des baux de location
- Lien avec le service Finances dans le cadre des appels de loyers

##### Suivi du Plan Communal de Sauvegarde en lien avec les Services Techniques et la Direction Générale :

- Mise à jour tous les 2 à 3 ans
- Organisation d'exercices tous les 2 à 3 ans

#### Activités annexes :

Accueil physique et téléphonique (en suppléance)

Remise des titres d'identité (en suppléance)

Gestion des plannings d'astreintes cadres/élus

Gestion de l'intranet

L'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 6 à 7 en droit public et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, dans la limite du grade de d'Attaché principal 10ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

M. Gérard VERNET précise que c'est dans le cadre du départ de notre directrice des affaires générale sur un poste au département de la Loire.

M. Gilbert DAVID reste sur le même sens du vote.

M. Gérard VERNET dit que ses réponses sont les mêmes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 POUR, 4 CONTRE, décide :

- D'APPROUVER la modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des affaires générales, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Date	N°	Objet
02/04/2026	2026/41/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Anna MALIGEAY

Le secrétaire de séance,  
Philippe DUCHEZ



Le Maire,  
Christophe BAZILE

